

Acte rendu exécutoire suite à transmission en Préfecture le 20/12/22 et affichage le 20/12/22
62-200069037-20221215-43691-DE-1-1



Service	Direction Urbanisme
Examiné en Commission	Développement territorial et transitions le 21/11/22
Examiné en Bureau	Le 29 novembre 2022
Matière de l'acte	2.1.2.1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022
DELIBERATION N°D399-22

URBANISME OPERATIONS D'AMENAGEMENT : PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENTS (PLUI-D) À L'ÉCHELLE DE LA CAPSO - DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION

RAPPORTEUR : Monsieur BEDAGUE

VU

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,
- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
- la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer,
- les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer,
- les articles L.153-8 et L.153-11 du Code de l'Urbanisme,
- les articles L.1214-1 à L.1214-38 du Code des Transports,
- les articles R.153-1 à R.153-7 du Code de l'Urbanisme,
- la conférence intercommunale du 6 Décembre 2022 qui a traité des modalités de collaboration entre la CAPSO et les communes.

La CAPSO est composée de 53 communes membres et est compétente en matière de documents d'urbanisme.

Différents documents d'urbanisme couvrent aujourd'hui le territoire de la CAPSO :

- 2 PLUI,
- Des PLU communaux,
- Des cartes communales.

La réglementation est donc aujourd'hui très hétérogène, et avec certains documents vieillissants et en décalage avec les dernières évolutions législatives et réglementaires et les grands enjeux environnementaux.

Il est donc nécessaire aujourd'hui d'engager une nouvelle réflexion commune au travers d'une vision globale de l'aménagement du territoire, un document d'urbanisme unique qui permettra également de décliner le projet de territoire validé par l'ensemble des élus.

Ce nouveau document d'urbanisme devra intégrer les enjeux liés à la fois à la transition énergétique et environnementale, l'habitat, le développement économique, les besoins en équipements, l'agriculture, le tout dans le respect des principes du « Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ». Il devra aussi être compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Saint-Omer approuvé le 25 juin 2019, le Programme Local de l'Habitat de la CAPSO en cours d'élaboration et avec le Plan Climat Air Energie de la CAPSO approuvé le 5 mars 2020.

Les objectifs du PLUi

Conformément à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme, le PLUi-D déterminera les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

« 1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances

énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

Plus spécifiquement, au niveau du territoire de la CAPSO, une attention particulière devra être portée à certains objectifs, notamment ceux issus du projet de territoire :

- Consolider le maillage du territoire pour une action publique solidaire et équitable (équipements, services...),
- Amplifier les démarches de transition écologique et énergétique (préserver et restaurer la biodiversité et la nature en ville...),
- Favoriser la coopération sur les enjeux extra-communautaires (les déplacements en direction des territoires voisins, la Métropole Européenne de Lille...),
- permettre un développement urbain et démographique cohérents et liés aux besoins réels identifiés dans les différentes études menées dans le cadre du PLUi-D,
- Parvenir à un développement urbain maîtrisé afin de réduire la consommation d'espace et l'artificialisation en optimisant le foncier constructible tout en adaptant la densification au contexte du territoire,
- Assurer la préservation des terres agricoles, naturelles et forestières et donner à l'activité agricole les moyens de sa pérennisation.

Les objectifs du volet Plan de Mobilité

Selon l'article L1214-3 du code des transports, les AOM de plus de 100 000 habitants inclus dans une unité urbaine de plus de 100 000 habitants ont pour

obligation la réalisation d'un Plan de Mobilité.

La CAPSO doit donc élaborer ce document cadre permettant la mise en œuvre d'un projet global en matière d'aménagement et de déplacement. Il s'agit de se doter d'un outil favorisant le développement des mobilités des biens et des personnes en vue de répondre aux enjeux environnementaux et écologiques de notre territoire.

Les articles L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme permettent à la CAPSO, si elle le désire, de réaliser un PLUi valant Plan de Mobilité. L'élaboration d'un PLUi-D permet d'articuler stratégie d'aménagement, enjeux environnementaux et mobilité dans un unique document cadre.

En tant qu'autorité organisatrice de la Mobilité (AOM), la CAPSO a depuis sa création engagée des démarches de développement des mobilités alternatives sur l'ensemble du territoire. Cela se traduit notamment par la mise en œuvre d'un schéma de mobilité permettant le déploiement des services sur l'ensemble du ressort territorial, la validation d'un plan vélo et d'un schéma de mobilité rurale.

Le PLUi-D de la CAPSO permettra de formaliser ces stratégies dans un document unique permettant une meilleure lisibilité et une hiérarchisation des actions.

Il s'agira également de répondre aux objectifs et enjeux suivants :

-Environnementaux :

- Développer l'usage des mobilités actives sur l'ensemble du territoire par la mise en œuvre d'itinéraires cyclables continus et sécurisés, le développement des services vélos et la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation afférente,
- Considérer la marche comme un mode de déplacement à privilégier pour les déplacements de courte distance en facilitant la circulation des piétons,
- Engager avec les partenaires une stratégie de mobilité électrique incluse dans une stratégie énergétique globale.

-Sociaux :

- Garantir un accès aux services de proximité à l'ensemble de la population (secteurs ruraux, quartier prioritaire de la ville...) en lien avec les services existants et les futures stations de mobilité,
- Accompagner et développer la mise en œuvre des Plans de Déplacements Entreprises,
- Créer au travers de services de mobilité partagée une solidarité territoriale luttant contre l'usage du véhicule individuel.

-Economique :

- Déterminer et mettre en œuvre une politique de stationnement sur le territoire en considérant les zones limitées, payantes, réservées...,
- Développer l'usage des transports en commun sur l'ensemble du territoire et notamment dans les zones d'activités,
- Définir une gestion concertée de la mobilité des biens et des

ressources nécessaires aux activités commerciales et artisanales.

Les modalités de concertation

En application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant doit fixer les modalités de la concertation qui permettront d'associer la population à l'élaboration du document pendant toute la durée de la procédure :

- Publication dans la presse d'un avis mentionnant le dépôt d'un dossier de concertation,
- Mise à disposition d'un dossier de concertation dans toutes les mairies de l'agglomération et à la CAPSO, avec actualisation au fur et à mesure de l'avancement des études,
- Les documents du dossier de concertation seront également disponibles sur le site internet de la CAPSO,
- Tenue d'un registre dans toutes les mairies et à la CAPSO pour recevoir les observations de toutes les personnes intéressées,
- Le recueil des observations du public pourra également se faire via le site internet de la CAPSO,
- Présentation de l'état d'avancement de la démarche par le biais d'articles de presse,
- Organisation de plusieurs ateliers visant à informer les habitants et à recueillir leurs souhaits.

Les modalités de collaboration entre la CAPSO et les communes

Afin de définir une politique d'aménagement commune et concertée, l'ensemble des municipalités du territoire seront invitées à prendre part à l'élaboration de ce projet.

Cette collaboration nécessaire permettra un dialogue et une prise en compte des spécificités locales pour une appropriation commune.

Les modalités de collaboration seront les suivantes :

- Conférences intercommunales des maires permettant d'échanger sur la mise en œuvre du PLUi-D, aux grandes étapes du projet,
- Désignation par les communes d'élus référents pour la démarche PLUi-D qui suivront l'ensemble de la procédure et seront conviés aux réunions de travail organisées par la CAPSO.

Les réunions de travail organisées par la CAPSO seront de différentes natures :

- Réunion des maires et des élus référents pour échanger collectivement sur des enjeux et projets communs à l'échelle de l'Agglomération,
- Réunion des maires et d'élus référents pour échanger sur des enjeux ou projet communs à l'échelle de plusieurs communes,
- Rencontre individuelle avec les maires et les élus référents lorsque cela est nécessaire, pour des sujets ponctuels entre la CAPSO et les communes ou

pour des échanges sur des enjeux et projets locaux et spécifiques au territoire communal.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement sur l'ensemble des 53 communes du territoire,
- approuver les objectifs du PLUi et du volet mobilité cités ci-dessus,
- valider les modalités de concertation et de collaboration présentés précédemment,
- autoriser le Président à signer tout document (contrat, avenant, convention, demande de financement...) aux effets ci-dessus.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Joël Duquenois', written over a circular stamp or seal.

Joël DUQUENOY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 18H00, le Conseil de la Communauté s'est réuni à Hôtel communautaire - salle R. Sénellart, sous la présidence de son Président, Monsieur Joël DUQUENOY, à la suite des convocations adressées par voie dématérialisée le 8 décembre 2022, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibération. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'une publicité au tableau d'affichage de l'hôtel communautaire et sur le site internet de la CAPSO.

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

Monsieur DUQUENOY Joël, **Président**

Monsieur BEDAGUE Patrick, Madame CANARD Céline-Marie, Monsieur DENIS Laurent, Monsieur DISSAUX Jean-Claude, Monsieur DUPONT Hervé, Monsieur EVRARD Pierre, Monsieur HUMETZ Bruno, Monsieur MEQUIGNON Alain, Monsieur RYS Didier, Monsieur THOMAS Marc, **Vice-Présidents**

Monsieur AGEORGES Benoît, Madame BAUDEQUIN Odile, Monsieur BEN AMOR Rachid, Monsieur BERNARD Sébastien, Monsieur BERTELOOT Hervé, Madame BOIDIN Véronique, Monsieur BOUHIN Jean-Michel, Monsieur BOULET Michel, Madame BRIOT-DEFONTAINE Virginie, Monsieur BRUNET Olivier, Monsieur CAINNE Louis, Monsieur CAPITAIN David, Monsieur CAZIN Etienne, Monsieur DEBLOCK Alain, Monsieur DEMAIRE Jean-Luc, Monsieur DEWAMIN Didier, Madame DUCHATEL Valérie, Monsieur DUPONT Franck, Monsieur DUPONT Jean-Claude, Madame DUWICQUET Delphine, Monsieur EVRARD Jean-Luc, Monsieur FINDINIER Jean-Marc, Monsieur LAGACHE Eric, Madame LAMOTTE-COTTE Marie-Agnès, Madame LEMAIRE Isabelle, Madame LEVRAY Chantal, Monsieur LOUCHET Daniel, Monsieur MARQUANT Francis, Monsieur MARTINOT Michel, Monsieur MASSEZ Alain, Monsieur MOLIN Christophe, Monsieur MOUND Stephen, Monsieur OBOEUF Gérard, Monsieur PRUVOST Bertrand, Monsieur ROUSSEL Benoît, Madame SEILLIER Christine, Monsieur TELLIER Alain, Monsieur TERNINCK Christian, Monsieur TILLIER Patrick, Monsieur TRUANT Jonathan, Madame VANDESTEENE Christine, Madame VASSEUR Françoise, Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Madame VERRELLE Patricia, Madame VOLLE Muriel, Madame WAROT Sophie, Monsieur WIGNERON Auxence, Monsieur WOJTKOWIAK David, **Conseillers Titulaires**

CONSEILLERS TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR OU REMPLACES PAR UN SUPPLEANT :

Madame BERTHELEMY Caroline, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur TRUANT Jonathan, Conseiller communautaire, Madame CATTY Christine, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur DISSAUX Jean-Claude, Vice-président, Madame COURBOT Christine, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur DUQUENOY Joël, Président, Monsieur DECOSTER François, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Madame VOLLE Muriel, Conseillère communautaire, Madame DUMETZ Jacqueline, Conseillère déléguée qui a donné pouvoir à Monsieur DUPONT Jean-Claude, Conseiller communautaire, Madame FENES Laurence, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur MEQUIGNON Alain, Vice-président, Monsieur FOULON Eric, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur MOUND Stephen, Conseiller communautaire, Madame LAPACZ Céline, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Madame VANDESTEENE Christine, Conseillère déléguée, Monsieur MOREL Damien, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur THOMAS Marc, Vice-président, Monsieur PETIT Bertrand, Vice-président qui a donné pouvoir à Monsieur TILLIER Patrick, Conseiller délégué, Madame POUCHAIN-FAVIER Marie-Paule, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur BRUNET Olivier, Conseiller communautaire, Monsieur SABLON Frédéric, Conseiller délégué qui a donné pouvoir à Monsieur HUMETZ Bruno, Vice-président

M. ALLOUCHERY René, Conseiller communautaire a été remplacé par M. DEHURTEVENT Benoit, Conseiller communautaire, M. CORNETTE Christophe, Conseiller communautaire a été remplacé par M. DASSONNEVILLE Gérard, Conseiller communautaire

CONSEILLERS TITULAIRES EXCUSES :

M. BRAME Jean-Marie, M. CHEVALIER Alain, M. COUPEZ Christian, M. CRUNELLE Christian, M. DANVIN Pascal, M. DEBOVE Gilles, M. DELFORGE Pascal, Mme DEWINTRE-BILLIAU Huguette, M. DOYER Francis, Mme FAYEULLE Hélène, M. HOCHART Casimir, M. HOCHART Philippe, Mme JASKOWIAK Hélène, M. LAMIRAND Jean-Pierre, Mme LAMOOT Catherine, M. LEFAIT Jean-Paul, Mme MERCHIER Brigitte, Mme NIVERT Florence, M. ROLIN Joël, Mme SAUDEMONT Caroline, Mme WOZNY Florence.

Nombre de délégués en exercice : 94

Nombre de présents ou représentés : 73

Nombre de votes « pour » : 73

Nombre de votes « contre » : 0

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de votes non prononcés : 0